PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'activités de l'Espace Associatif Franck Lefebvre, en séance publique, suivant une convocation en date du 4 avril 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents: A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALC DEBATTE, B. LEMAIRE, J. KLABA, Ph. DEVYNCK, C. BEAUMONT Adjoints GUILBERT épouse DACHICOURT, R. VINCENT, A. ETIENNE, D. DESCHARL FACHON, S. LEROY, M. LEFEBVRE, P. COSTA, Y. DUBRULLE, N. VOLPOE RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR	s, A.S. ES, G.
Formant la majorité des membres en exercice, soit	22/27
Etaient absents excusés avec procuration : S. NICOSTRATE (procuration LOGIE), B. VANESSE (procuration à R. CALON) Soit	n à A. 2/27
Etaient absents : J. BRUNET, F. BELLANGER, J. LOUCHET Soit	3/27
Président de séance : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.	
Secrétaire de séance : Monsieur Gérard FACHON, conseiller municipal.	

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

Il est procédé à l'appel des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Avant d'examiner l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Madame Roselyne HOUZE, qui a eu un rôle actif dans le boulonnais, est décédée. Il rappelle son engagement de long terme au profit de Renaissance du Vieux Boulogne mais aussi en qualité d'adjointe au maire de la ville de Boulogne-sur-Mer sous Jean Muselet et Présidente fondatrice du Cercle Historique Wimille-Wimereux. Il adresse un message de condoléances à sa famille.

Il revient sur la dernière édition du Festival de la Voix afin de souligner l'engagement financier de plusieurs entreprises et principalement de Wimille.

Il évoque également la poursuite de la réflexion sur le pôle Gazemetz-Gare en indiquant que les deux derniers mois ont été consacrés à la concertation autour notamment d'une « balade urbaine » à laquelle trente personnes ont participé. Il ajoute que le public a disposé également de la possibilité de réagir sur internet aux différents scénarios et 120 personnes ont manifesté leur avis au travers ce moyen. Enfin, il signale que jusqu'à demain soir ces scénarios sont exposés à la mairie où 36 personnes sont déjà venues apportées leurs commentaires.

Dans le cadre des prochaines élections sénatoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un conseil municipal aura lieu le 9 juin afin de désigner les délégués par commune. Il rappelle que cette date est imposée sur le plan national par l'Etat.

A l'issue de ces informations préalables, il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

N° 2023/15 : <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL</u> <u>MUNICIPAL DU 1^{er} MARS 2023</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande de modification formulée par Monsieur Dubrulle. Elle concerne le sens des votes indiqués dans la délibération portant modification des attributions déléguées au maire. Il précise que M. Dubrulle et ses quatre collègues ne se sont pas abstenus mais ont voté contre.

Il est pris acte de cette remarque pour correction conforme de la délibération et prise en compte dans le PV de séance.

En l'absence d'autres remarques formulées, il est procédé à l'adoption du procèsverbal tenant compte des modifications demandées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/16 : <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT</u> <u>L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE</u>

Rapporteur : Antoine LOGIE

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulognesur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte administratif a été préparé par Madame Hélène MELKEBEKE, nouvelle responsable des finances et des ressources humaines à la suite du départ de Monsieur Hennion.

N° 2023/17 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE - 2022

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur au cours duquel un diaporama est diffusé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FACHON, délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif du budget principal.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 « ABSTENTIONS »

N° 2023/18 : <u>BILAN DES OPERATIONS IMMOBILIERES – ACQUISITIONS ET</u> <u>CESSIONS – REALISEES PAR LA COMMUNE EN 2022</u>

Rapporteur : Antoine LOGIE

L'article 121 de la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 (actuellement article L 2241-1 du CGCT) oblige les collectivités territoriales à délibérer chaque année à l'occasion du vote du compte administratif sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Pour l'année 2022, l'état des acquisitions et des cessions immobilières s'établit comme suit :

COMMUNE

A - ACQUISITIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Parcelles

Localisation : rue Léon Sergent

Cadastrée:

- section AD, numéro 98-100-102-104-106-108-125, lieudit ROUTE DE LA POTERIE, pour une contenance de vingt-quatre ares treize centiares (24 a 13 ca).

Montant : 2 896.00 euros Vendeur : ETAT FRANCAIS

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de

BOULOGNE SUR MER

Désignation : Parcelles

Localisation: parking bon secours

Cadastrée:

- section AB, numéro 418, lieudit le Bon Secours, pour une contenance de huit ares deuxcent quatre-vingt-quinze centiares (8 a 295 ca).

Montant: 38 148.00 euros Vendeur: ETAT FRANCAIS

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de

BOULOGNE SUR MER

B - CESSIONS DE BIENS IMMOBILIERS

Désignation : Parcelles

Localisation : rue de Lozembrune

Cadastrée:

- section AH, numéro 217, lieudit rue de Lozembrune, pour une contenance de trente et

un centiares (31 ca). Montant : 5 100.00 euros Acquérant : SCI CEMEC

Conditions de cession : acte de vente enregistré le 18 janvier 2022 au SPFE de

BOULOGNE SUR MER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne acte à son Président de la présentation du bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune en 2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/19: AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

L'instruction budgétaire et comptable M 14 dispose que l'affectation du résultat intervient après l'adoption du compte administratif.

Cette procédure nécessite une délibération spécifique du Conseil Municipal avant le vote du budget supplémentaire.

Le résultat d'investissement, quel qu'en soit le signe, fait l'objet d'un report pur et simple.

La délibération d'affectation du résultat porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement.

Après examen du compte administratif 2022 faisant ressortir :

1°) un excédent de fonctionnement disponible de 1 529 989,05 €

2°) les résultats suivants en section d'investissement

Total de l'exercice excédent
 Restes à réaliser sur exercice antérieur
 1 270 844,32 €
 99 012,91 €

3°) un besoin total de financement de la section d'investissement de

0€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat de l'exercice 2022 à reprendre au budget primitif 2023.

- article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé 843 292,48 €
- article 002 excédent de fonctionnement reporté 686 696,57 €

Monsieur RAVIART informe l'Assemblée d'une erreur dans la note de synthèse concernant le résultat de fonctionnement. Par ailleurs, il s'interroge sur l'intérêt d'affecter une partie de l'excédent au compte 1068 ?

Monsieur Dominique LEMAIRE explique qu'il convient de couvrir le besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement dans le cadre du projet de budget primitif 2023.

Il revient par ailleurs sur l'erreur relevée par monsieur Raviart d'un montant de 46 €. Il précise que cette différence résulte simplement d'un écart entre la balance des comptes et l'exécution réel du budget, les 46 € correspondant à une dépense engagée mais non réalisée. A savoir que son montant figurait bien en dépense dans la balance budgétaire mais sans toutefois être logiquement pris en compte dans la détermination du résultat en l'absence de toute réalisation effective.

Concernant l'affectation d'une partie de l'excédent au compte 1068, il indique que cela évite de voter une section de fonctionnement avec un niveau de dépenses qui ne correspond pas à la réalité du besoin prévisionnel rappelant la contrainte pour les communes de voter un budget équilibré en dépenses et en recettes sans excédent prévisionnel. Il souligne en outre que cela aurait supposé d'inscrire au budget plus de 700 000 € de dépenses de fonctionnement supplémentaires alors qu'il existe un besoin prévisionnel de financement de la section d'investissement au BP 2023. Il rappelle qu'il est toujours possible d'utiliser les comptes de virement entre sections pour équilibrer le budget d'investissement mais que ce mécanisme n'assure pas une réserve définitive en recettes d'investissement contrairement au compte 1068. Il ajoute que cela permet également de respecter un meilleur niveau d'équilibre global entre section de fonctionnement et section d'investissement compte tenu des excédents reportés.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 « ABSTENTIONS »

Monsieur le Maire considère que la solution de facilité serait de dire « c'est bien on a de l'avance, on peut consommer ». Il rappelle que ce n'est pas ce qui a été présenté et approuvé par la majorité dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement. Il souligne que pour respecter ce programme sur la durée du mandat il est indispensable de fournir au quotidien un effort de gestion en maintenant un résultat positif des deux sections.

Monsieur DUBRULLE prend la parole pour rappeler qu'ils (l'opposition municipale) ne sont pas des acteurs actifs, et dans ces conditions ils ne peuvent pas se permettre de valider les chiffres du budget. En conséquence, il précise qu'ils ne votent pas contre mais s'abstiennent sur cette proposition d'affectation de résultat.

N° 2023/20 : TAUX D'IMPOSITIONS APPLICABLES AUX TAXES DIRECTES LOCALES

Rapporteur : Antoine LOGIE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les résidences secondaires restent soumises à la taxe d'habitation et une note de l'Etat reçue il y a quelques jours a ainsi rappelé l'obligation aux organes délibérants de voter à nouveau ce taux. Il propose de reconduire le taux voté en 2020 et de ne pas augmenter non plus les taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti.

Il rappelle la volonté de ne pas se positionner sur l'évolution des taux lors du débat d'orientation budgétaire. Il souligne néanmoins les différentes hausses attendues telles que sur les dépenses d'électricité évaluées à 160 000 € en 2023, les transports scolaires ou encore les centres de loisirs dont le coût est multiplié par deux. Il invite à une nécessaire vigilance sur les dépenses de transport scolaire pour la rentrée prochaine. Il explique que plusieurs élus ont proposé dans leur délégation des diminutions de dépenses. Ainsi il précise que le budget culture baisse de 15 000 €, celui des fêtes et animations prévoit une économie de 10 000 €. Il précise toutefois que cela ne signifie pas qu'il y aura moins d'animations mais qu'elles seront

organisées différemment. En ce qui concerne la communication, il explique qu'un effort de 10 000 € va être fait en diminuant de 2 le nombre de magazines dans l'année. Il souligne qu'à défaut d'augmenter les impôts, certains tarifs seront revalorisés avec une application toutefois des nouveaux tarifs qu'à partir du mois de septembre.

Enfin, il indique que comme pour le budget 2022, 150 000 € seront inscrits en dépenses imprévues par sécurité.

Monsieur DUBRULLLE informe l'Assemblée qu'avec ses collègues ils vont voter contre cette délibération dans la mesure où ils sont favorables à une baisse des taux pour diminuer la pression fiscale des Wimillois. Il sait qu'il risque d'être qualifié de démagogue mais si être démagogue c'est défendre le porte-monnaie des Wimillois, alors il accepte cette qualification.

Monsieur le Maire répond qu'une ville peut être gérée de deux manières : soit en la gérant au jour le jour, au mois le mois en s'appuyant sur les excédents antérieurs pour baisser les taux d'imposition sans que ça ne pose de problème, tant que les réserves le permettent, soit la diriger en se projetant dans l'avenir, en réfléchissant au-delà du seul mandat en cours. Il explique que consommer tout jusqu'à la fin du mandat sans se soucier de ce qu'il restera n'est pas sa vision de la bonne gestion d'une commune. Il rappelle que son prédécesseur comme lui-même ont toujours eu la volonté de constituer un peu de réserve pour faire face à des investissements non prévus ou à tout autre aléa. Il renvoi une fois encore aux projections du Débat d'Orientations Budgétaires de 2021 qui montraient au vu des évolutions nationales, législatives ou encore réglementaires que notre capacité d'autofinancement allait diminuer. Aussi, il souligne l'objectif de ne pas se retrouver avec une capacité d'autofinancement trop faible et que faute de s'en préoccuper suffisamment tôt celle-ci pourrait se dégrader plus rapidement. Il a parfaitement conscience que l'inflation impacte le pouvoir d'achat de chacun mais tient également a rappelé que l'inflation qui concerne les dépenses relevant du « panier du maire » est encore plus élevée que pour les particuliers.

Dans ces conditions, une baisse des taux lui paraît un choix purement théorique.

Monsieur DUBRULLE répond qu'il s'agit d'atténuer l'augmentation (revalorisation des bases) qui a été votée par le Parlement. Le but est de diminuer cette année les taux pour que les Wimillois n'aient pas à subir cette hausse décidée par le gouvernement. Il précise que son intention n'est pas de vider « les caisses » de la commune.

Madame LEROY demande si ce débat concerne les résidences secondaires ?

Non lui répond monsieur le Maire, expliquant que monsieur Dubrulle sollicite bien une baisse des taux d'impôt foncier. En revanche il précise que personnellement il était favorable à une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires mais celle-ci ne peut être envisagée sans une variation à la hausse du taux de foncier bâti.

Monsieur le Maire pense pouvoir dire que Monsieur DUBRULLE qui a été chef d'entreprise connaît bien la logique de fixation des prix. Aussi, il ne peut ignorer que lorsqu'il y a une baisse il est toujours plus compliqué après de revenir à une hausse. Monsieur le maire souligne qu'en matière de fiscalité c'est encore plus vrai. Il conçoit que chacun peut avoir son point de vue, mais considère que ce n'est pas une bonne politique de diminuer les recettes du budget et au contraire la logique voudrait que l'on adosse la hausse des taux d'impôt sur celle de l'inflation. Il tient à faire remarquer que la commune a perdu quasiment 7 % de ressources fiscales, depuis 6 ans, du fait de ne pas avoir relevé les taux d'imposition chaque année même si l'inflation était faible.

Après l'analyse des besoins au budget primitif 2023, il y a lieu de délibérer sur les taux d'impositions applicables à chacune des taxes directes locales :

- taux de taxe sur le foncier bâti.
- taux de taxe sur le foncier non-bâti.
- taux de taxe d'habitation sur les logements vacants et résidences secondaires

Pour mémoire les taux en vigueur étaient les suivants :

taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %
taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %
taux de taxe d'habitation : 22,02 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de maintenir les taux suivants pour l'année 2023 :

taux de taxe sur le foncier bâti : 54,03 %taux de taxe sur le foncier non-bâti : 45,43 %

- taux de taxe d'habitation sur les logements

vacants et résidences secondaires : 22,02 %

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »

N° 2023/21 : <u>APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE</u> <u>ANNEE 2023</u>

Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Monsieur LATOUR s'interroge sur la formation des élus, il suppose que cette dépense est inscrite dans le budget de fonctionnement mais sur quelle ligne ?

Monsieur Dominique LEMAIRE lui répond les crédits sont inscrits à l'article 6535 au titre des autres dépenses de gestion courante.

Madame MELKEBEKE précise que l'article 6535 est abondé à hauteur de 7000 €.

Monsieur LEMAIRE informe les élus qu'ils peuvent aussi s'adresser à la Caisse des Dépôts qui gère leurs droits à la formation.

Monsieur le Maire souhaite préciser que la revalorisation des bases représente une progression réelle du produit l'impôt de 6,3% au lieu de 7,1%. Sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement souvent critiquée pour sa baisse, il souligne que pour Wimille le montant total des dotations ne baisse pas car entre 2022 et 2023 ce montant passe de 1 203 000 à 1 217 000 €.

Monsieur DUBRULLE demande où est inscrit l'emprunt concernant le financement du centre technique ?

Monsieur le Maire indique que ce point sera vu dans le cadre de la présentation de la section d'investissement.

Monsieur le Maire expose les principaux investissements inscrits au budget 2023 tels que les travaux de renforcement du réseau d'incendie pour 139 000 € mais également l'installation de citerne dont la maîtrise foncière nécessitera potentiellement le recours à une déclaration d'utilité publique à défaut d'accord amiable avec les propriétaires concernées. Il poursuit en indiquant que 751 000 € sont inscrits cette année pour les premiers travaux du centre technique municipal,

86 000 € pour le matériel son et lumière de la salle de la Confiserie, 643 000 € pour les travaux de rénovation de la rue Pilâtre de Rozier outre le programme annuel d'entretien des voiries...

Concernant le quartier de la Gare, il précise que la partie étude sera terminée en 2023 pour un coût de 126 000 € en partie financé par la Banque des Territoires dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Il cite également la reconduction du budget participatif et les diverses dépenses d'équipements au profit des écoles : remplacement des éclairages intérieurs par des leds, équipements numériques, travaux d'amélioration divers des bâtiments nonobstant des travaux d'amélioration du carrefour au droit de l'école Jeanne d'Arc pour sécuriser la traversée de voies.

Enfin, il précise que 300 000 € sont affectés au budget de la ZAC pour notamment financer les fouilles préventives.

Monsieur RAVIART sollicite des informations complémentaires sur l'aménagement du carrefour entre l'avenue de Gaulle et Léon Sergent ?

Monsieur DEVYNCK explique qu'il s'agit de sécuriser le carrefour par la pose éventuellement de feux tricolores. Il précise que ce projet d'aménagement sera discuté en commission durant l'été.

Madame LEROY souligne que ce sujet avait aussi abordé dans la commission vie éducative.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 4 732 843,57 €
Dépenses et recettes d'investissement : 3 286 019,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement :
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 732 843,57 €	4 732 843,57 €
Section d'investissement	3 286 019,91 €	3 286 019,91 €
TOTAL	8 018 863,48 €	8 018 863,48 €

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 « ABSTENTIONS »

N° 2023/22 : <u>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT</u> <u>L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS</u>

Rapporteur : Antoine LOGIE

Les écritures du comptable public sont en concordance au centime près avec celles de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion du budget annexe de la ZAC Le Vallon des Mûriers dressé, pour l'exercice 2022, par la Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-sur-Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/23 : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS – ANNEE 2022

Rapporteur : Antoine LOGIE

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur au cours duquel un diaporama est diffusé.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard FACHON, délibère sur le compte administratif de la ZAC d'Auvringhen (Le Vallon des Mûriers) de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Antoine LOGIE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif de la ZAC Le Vallon des Mûriers, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE WIMILLE - ZAC AUVRINGHEN-LA POTERIE - CA - 2022

	II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II			II
	VUE	D'ENSEMBLE		A1
	E	ECUTION DU BUDGET		
		DEPENSES	RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A 0,00	G	0,00
(mandats et titres)	Section d'investissement	в 0,00	н	0,00
		+	+	
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,00 (si déficit)	l (si excédent	8 170,60
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J (si excédent	22 324,40
		=	=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 0,00	= G+H+l+J	30 495,00
'				
RESTES A	Section de fonctionnement	Е 0,00	к	0,00
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 0,00	L	0,00
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L	0,00
	Section de fonctionnement	= A+C+E 0,00	= G+I+K	8 170,60
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L	22 324,40
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 0,00	= G+H+I+J+K+L	30 495,00

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 « ABSTENTIONS »

N° 2023/24 : <u>BUDGET PRIMITIF DE LA ZAC LE VALLON DES MURIERS 2023</u> Rapporteur : Dominique LEMAIRE

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 708 180,60 €
Dépenses et recettes d'investissement : 700 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	708 180,60 €	708 180,60 €
Section d'investissement	700 000,00 €	700 000,00 €
TOTAL	1 408 180,60 €	1 408 180,60 €

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les fouilles archéologiques sur la ZAC sont en stand-by pour l'instant et ce dossier n'avance pas beaucoup depuis 6 mois. Il explique que la DRAC souhaite que les fouilles soient réalisées par l'INRAP étant précisé que tous leurs collaborateurs sont mobilisés sur les fouilles du canal SEINE NORD!

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés moins 5 « ABSTENTIONS »

N° 2023/25 : MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rapporteur : Catherine DEBATTE

Madame DEBATTE explique à l'Assemblée que différents porteurs de projets avaient pris contact pour de nouvelles formes d'installations telles qu'un projet de distributeur de pizzas fraîches sur le secteur de la gare ou des porteurs de projets sur la plaine d'Houlouve.

Elle signale que les délibérations étaient assez anciennes et insuffisamment précises pour répondre à ces nouveaux types d'occupation. Elle explique qu'après discussion en commission, il a été proposé de laisser des tarifs modestes.

Monsieur le maire souhaite rappeler que la gratuité d'occupation du domaine public n'est pas légale.

Madame DEBATTE informe l'Assemblée que ces tarifs ont été repris dans un tableau récapitulatif pour faciliter leur application par les services de la collectivité.

Madame DECOUDU souhaite intervenir sur le tarif de location appliqué aux associations pour une mise à disposition de la salle du samedi 18h au lundi matin. La redevance est de 400 € mais elle souligne que les associations n'ont pas la salle le week-end complet.

Monsieur CALON répond que le tarif avait été fixé au début de la construction de la salle. Il confirme que le tarif de 400 € avait été fixé pour le week-end et qu'effectivement des associations souhaiteraient avoir la salle le samedi matin pour des ateliers comme c'est le cas pour la salle du Sacré Cœur. Il reconnaît que c'est un point à revoir.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité est souvent sollicitée pour des prêts de salle etc... Il invite la commission à revoir cette question.

Monsieur DUBRULLE revient sur le tarif de la location fixé à 400 €. Il rappelle que lors de son premier mandat il avait déjà exprimé son étonnement sur ce tarif qu'il trouve assez élevé.

Monsieur CALON rappelle que les associations ont déjà un droit de gratuité annuel. Il précise que ce tarif s'applique aux demandes supplémentaires. Il s'agit de s'assurer dans un souci d'équité que toutes les associations puissent bénéficier de la gratuité dans l'année.

Monsieur DUBRULLE évoque la tarification de la Confiserie.

Monsieur le Maire lui répond que c'est à l'étude mais que pour l'instant l'utilisation de la Confiserie est gratuite. Il admet que dans le contexte actuel ce n'est pas une mauvaise idée de faire rentrer des recettes supplémentaires. Compte tenu de la multiplication des sollicitations dans ce sens, il suggère que dans le cadre d'une prochaine commission les conditions de location de la Confiserie soient examinées en s'attachant à bien prendre en compte les dépenses liées à l'inventaire, l'accueil, le nettoyage etc...

Monsieur RAVIART explique que pour récupérer de nouvelles recettes, la commune peut mettre en place un tarif pour le passage des fourreaux télécom. Il précise que cette redevance est due par les opérateurs. Il suffit pour cela de calculer le nombre de kilomètres de réseaux existants sur la commune et d'appliquer un tarif au mètre linéaire comme le fait la ville de Boulogne-sur-Mer.

Monsieur le Maire le remercie pour cette information qui sera mise à profit par la ville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2011, l'assemblée délibérante avait décidé d'adopter le règlement de voirie communal permettant de fixer les modalités de coordination administratives et techniques relatives à l'occupation temporaire du domaine public et à l'exécution de voirie ou de réseaux. Son annexe n° 1 fixe les droits de voirie.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, une première modification relative aux redevances applicables aux commerces non sédentaires avait été opérée.

Il convient aujourd'hui d'apporter à nouveau une modification à ces tarifs, et d'ajouter une tarification relative aux commerces de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol.

Les tarifications arrêtées pour l'occupation du domaine public étant régies par diverses délibérations, et dans un souci de clarté, il est proposé de rassembler celles-ci au sein d'une seule et même décision.

DESIGNATION DES OCCUPATIONS	MODALITES DE CALCUL	TARIFS
Bennes et baraques de chantier	Gratuit le 1er jour	20 €/jour à partir du 2e jour
Dépôt de matériaux	Gratuit le 1er jour	20 €/m²/jour à partir du 2e jour
Echafaudage (volant et sur pied)	Gratuité	
Exposition de voitures		Code de la route art L417- 1 mise en fourrière au- delà du délai de 7j après le constat

Terrasse de cafés et restaurants		10 €/m²/mois au-delà de 50 m²
Etalages	Inférieur à 5m Entre 5m et 10m Supérieur à 10m	9 € / jour 18 € / jour 36 € / jour
Commerce non sédentaire avec longueur de véhicule < 7m (friterie, food truck, pizzeria, glacier)	1 jour semaine (pour un engagement au mois) 1 semaine hors week-end 1 week-end ou jour férié (pour un engagement au mois) 1 mois 1 manifestation	10 € / jour 40 € / semaine 30 € (ou 15 € / jour de weekend) 150 € / mois 30 €
Braderie	Inscription Prix du mètre linéaire	3€ 3 €/m vendu par 2 mètres
Commerce de produits transformés et cuisinés avec emprise au sol (type distributeur automatique, kiosque)		180 € / mois
Espace associatif Franck Lefebvre	Associations (weekend du samedi 18h00 au lundi matin)	400 €
Salle du Sacré cœur	Associations Personnel communal, CM Autre tarif week-end Autre tarif semaine	228 € 228 € 397 € 313 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme exposé.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »

N° 2023/26: SUBVENTION AU CCAS POUR 2023

Rapporteur : Hélène TIERTANT

Madame TIERTANT rappelle qu'en lien avec l'analyse des besoins sociaux, la subvention demandée se justifie par l'augmentation des actions mises en œuvre et suivies par le CCAS. Elle souligne l'objectif accompli de mieux valoriser l'offre du CCAS et de la rendre plus lisible grâce notamment à l'établissement d'un nouveau règlement des aides facultatives. Elle explique par ailleurs qu'il convenait de mieux garantir la qualité de l'accueil de premier niveau en mairie ce qui a été fait avec le recrutement à temps plein de Mme Andries laquelle s'occupe de toutes les demandes d'aides sociales facultatives mais aussi des aides en lien avec la politique sociale du Département. Elle signale également l'effort professionnalisation engagée avec l'acquisition d'un logiciel de gestion de l'action sociale. Elle indique que les permanences sociales ont été multipliées avec une permanence qui a lieu tous les vendredis à la Confiserie ainsi que des visites à domicile pour les personnes dans l'incapacité de se déplacer. Elle ajoute qu'à compter de cette année, des permanences du CIDFF seront organisées de façon alternée au sein des communes de Wimille et de Wimereux une fois par mois. Elle rappelle en outre que le CCAS organise également des événements à destination des personnes âgées comme le colis, le repas, la galette, le muguet, le portage de repas à domicile, participation à octobre rose, à la journée de la femme et s'inscrit aussi dans de nombreuses actions de solidarité.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a en outre le projet d'habitat inclusif et bien qu'il soit largement subventionné, il reste toujours une part à charge pour la collectivité ce qui participe aussi de l'augmentation de la subvention au profit du CCAS.

Monsieur DUBRULLE demande ce qui explique qu'en 2 ou 3 ans la subvention avait été réduite de 50 000 € à 40 000 € pour désormais atteindre 100 000 €.

Monsieur le Maire répond que cette baisse s'expliquait par le constat de la diminution consécutive pendant deux ou trois années des demandes d'aides. Il précise que Madame Tiertant avait alors mené une petite enquête sur le sujet notamment auprès des assistantes sociales du Département. A la lumière des informations recueillies, il rappelle qu'il a été décidé d'embaucher une personne à temps plein pour augmenter les permanences d'accueil. Il considère que le passage d'un mi-temps à temps plein, auquel s'ajoute les différentes actions ainsi que toutes les démarches autour de l'habitat inclusif constituent un effort bien plus conséquent en termes de dépenses nouvelles en comparaison de la hausse de la subvention du CCAS.

Madame DEBATTE rappelle l'embauche d'une personne à temps plein diplômée en économie sociale et familiale. Elle souligne par conséquent une augmentation des compétences et une expertise plus importante.

Monsieur le Maire indique que le nombre de personnes reçu a considérablement augmenté et celles-ci sont satisfaites des conseils qui leur sont apportés dans leurs demandes.

Pour équilibrer le budget du C.C.A.S., il est nécessaire de lui allouer une subvention de 100 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer au C.C.A.S. de Wimille une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 000 € pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/27 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023

Rapporteur : Roger CALON

La Ville de Wimille apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets ou encore afin de mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus et examinés en commission au vu de différents critères.

N'ont pas pris part aux débats, ni aux votes, les personnes suivantes : R. Calon, B. Lemaire, S. Nicostrate, A. Decoudu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'allouer les subventions suivant détail ci-joint.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des subventions est maintenu en précisant que des crédits sont encore disponibles au budget pour répondre à d'éventuels besoins des associations en cours d'année.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/28 : CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION CO WIMILLE

Rapporteur : Roger CALON

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité de l'association CO Wimille d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association CO Wimille une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association CO Wimille pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/29 : <u>CONVENTION DEFINISSANT L'OBJET, LE MONTANT ET LES</u> <u>CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE A L'ASSOCIATION</u> ARTS SCENE

Rapporteur : Roger CALON

Aux termes de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé doit conclure avec cet organisme une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret.

En vertu du principe de la libre administration des collectivités et dans un souci de transparence d'utilisation des deniers publics, il semble nécessaire, au vu du montant sollicité et du rayonnement culturel et artistique de l'association Arts Scène d'établir une convention avec celle-ci.

Il est proposé en conséquence d'autoriser votre Président à conclure avec l'association Arts Scène une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des fonds publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président et l'autorise à signer la convention à conclure avec l'association Arts Scène pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/30 : <u>DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT POUR</u> <u>L'ACQUISITION DE MATERIEL NECESSAIRE AUX ACCUEILS DE LOISIRS</u> <u>AUPRES DE LA CAF</u>

Rapporteur : Roger CALON

La mairie organise plusieurs Accueils Collectifs de Mineurs en temps périscolaire et extrascolaire.

Lors des périodes de vacances scolaires, la commune organise des ACM à destination des 3/5 ans et des 6/15 ans. Durant la période scolaire, les activités (garderies) qui se déroulent avant et après le temps scolaire ainsi que les temps de restauration sont également déclarés en accueils de loisirs sans hébergement.

La collectivité prévoit en 2023, d'acquérir du mobilier et/ou du matériel nécessaire à ces différentes activités déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de ce fait éligible à des subventions d'investissement versées par la CAF.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

A) Évaluation des dépenses - Renouvellement mobilier de la cantine municipale - Création cantine municipale EAFL - Acquisition trois meubles tri sélectif - Création rampe d'escalier enfants -6 ans EAFL - Acquisition tricycles et draisiennes pour les ACM -6 ans. Total HT TVA (20%) à préfinancer Total TTC	8 000 € 1 800 € 11 200 € 5 500 € 34 590 € 6 918 €
B) Estimation des recettes	
- Subvention investissement	
- Autofinancement	
Total HT	34 590 €
TVA (20%) à préfinancer	. 6 918 €
Total TTC	41 508 €

Il est proposé de solliciter une subvention d'investissement auprès de la CAF mais également auprès de tous les organismes susceptibles d'apporter un soutien financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président, donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées. Il sollicite une subvention d'investissement auprès de la CAF pour un montant de 13 686 € et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/31 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS DE VACANCES (COLONIE)

Rapporteur : Roger CALON

Les séjours de vacances (Colonie) qui seront organisés en période estivale de chaque année dès le 1^{er} juillet 2023 impliquent le recours à une participation familiale.

La participation des familles n'a pas été réévaluée depuis décembre 2018.

Il est proposé de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit 5.9%.

Il est proposé de bien vouloir déterminer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après :

Adolescents âgés de 12 à 17 ans			
	1 ^{er} enfant	2 nd enfant	3 ^{ème} enfant et +
Tarif unique	286€/séjour	276€/séjour	265€/séjour
Enfants non domiciliés à WIMILLE			
Tarif unique	530€/séjour	519€/séjour	509€/séjour

Les bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres devront obligatoirement joindre l'attestation délivrée par la CAF du Pas-de-Calais.

Ces propositions tarifaires ont été présentées et validées à la majorité par les membres de la commission « Petite Enfance, Parentalité, Vie Educative, Sport, Vie Associative » qui se sont réunis le 23 mars 2023.

Monsieur DUBRULLE informe l'Assemblée qu'ils vont voter contre considérant qu'il est malvenu d'augmenter cette année, demande qu'il avait formulée lors de la commission même si cette augmentation représente très peu. Il pense que ce n'est pas l'année pour le faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe les participations familiales dans les conditions reprises ci-dessus.

Adopté à la majorité des membres présents ou représentés par 19 voix « POUR » et 5 « CONTRE »

N° 2023/32 : <u>SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES DES ECOLES ELEMENTAIRES</u> ET MATERNELLES ET AUX AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : Anne-Sophie DACHICOURT

Chaque année la commune de Wimille alloue aux écoles une subvention pour le financement de projets pédagogiques. Cette subvention est calculée à partir d'un montant de participation déterminé par élève. Pour rappel, ce montant a été réévalué en 2022 par la commission à 10,45 € par élève (10,28 €/ élève les années précédentes).

Pour l'année 2022-2023, les effectifs prévisionnels des écoles sont les suivants :

Les Fleurs : 70La Colonne : 45Dely-Sergent : 170

Par ailleurs, la commune verse également tous les ans une subvention de fonctionnement à l'association sportive et au foyer socio-éducatif du collège Pilâtre de Rozier au regard de fiches projets produites et d'un bilan des actions réalisées.

Le montant de ces subventions est respectivement de 900 € et 600 €.

La commune apporte également son soutien financier aux collégiens Wimillois qui participent à des échanges avec leurs homologues allemands et espagnols. Traditionnellement, la collectivité apporte un soutien par élève d'un montant de 65 €.

- Soutien financier Espagne : 845 € (13 élèves à 65 €).
- Soutien financier Allemagne : 325 € (5 élèves à 65 €).

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur ces demandes au titre de l'année 2023.

Il est précisé par le Conseil que les subventions sollicitées par le Collège seront versées sur présentation des bilans et des comptes de résultat de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/33 : SUBVENTIONS A LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DELY-SERGENT

Rapporteur: Anne-Sophie DACHICOURT

La commune de Wimille souhaite encourager les coopératives scolaires des écoles publiques de son territoire à développer des projets pédagogiques.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la coopérative scolaire de l'école élémentaire Dely-Sergent a sollicité le soutien financier de la collectivité pour le projet intitulé « Sortie scolaire Pairi Daiza » pour les élèves scolarisés en CM2.

Le montant total prévisionnel du projet présenté est de 2142€ dont 1512€ de frais de déplacement. La coopérative scolaire sollicite un soutien financier de 1365.75€ pour financer le projet soit 63.76% du projet global.

Au regard de l'évolution en hausse constante des prix des carburants, une subvention d'un montant maximum de 1365.75€ sera versée à la coopérative après présentation de devis de trois prestataires et d'une facture acquittée.

En tout état de cause, la subvention allouée ne pourra pas être supérieure à 1365.75€ ainsi qu'au montant facturé par la société de transport qui pourrait être inférieur à ce coût prévisionnel.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande ainsi que sur les critères d'attribution au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de verser les subventions comme indiqué ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/34 : CREDITS FOURNITURES SCOLAIRES POUR LA RENTREE 2023-2024

Rapporteur: Anne-Sophie DACHICOURT

Par délibération du 23 février 2022, les crédits fournitures scolaires avaient été fixés pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- 39.04€ par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11€ par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73€ par établissement pour les livres de bibliothèque.

Le taux d'inflation s'élève à 5.9%.

Il est demandé de bien vouloir fixer les crédits pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la proposition de son Président et fixe les crédits pour la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 comme suit :

- 39.04 € par élève primaire ou maternelle pour les crédits de fonctionnement,
- 133.11 € par classe ouverte pour l'acquisition de petits matériels,
- 189.73 € par établissement pour les livres de bibliothèque.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/35 : <u>PARTICIPATION DES COMMUNES VOISINES AUX FRAIS DE</u> <u>SCOLARISATION DES ELEVES DANS LES ECOLES PUBLIQUES DE WIMILLE EN</u> CAS D'ACCORD RECIPROQUE – ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur: Anne-Sophie DACHICOURT

Par délibération du 23 février 2022, le Conseil Municipal avait fixé à 47.90 € le montant de la participation à demander aux communes voisines pour frais de scolarisation d'un élève dans nos écoles publiques, primaires ou maternelles, au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Il est envisageable de revaloriser cette participation en fonction de la variation (en %) de l'indice des prix à la consommation de l'année précédente (de décembre à décembre), soit : 47.90 € + 5.9 % = 50.73 €

Il est proposé de bien vouloir autoriser votre Président à procéder à l'émission des titres de recette sur la base de 50.73 €.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution serait fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil de l'Education nationale.

En tout état de cause, la participation communale demandée aux communes sera alignée sur celle fixée par les communes voisines notamment pour la ville de BOULOGNE SUR MER puisqu'elle demandait une participation de 221.15 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de modifier la participation des communes voisines à compter de l'année scolaire 2022-2023 en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année antérieure (décembre à décembre). Il autorise le Maire, à émettre les titres de recettes pour l'année scolaire considérée sur la base de 50.73 € par élève.

Il observe que les participations demandées tiendront compte des accords de réciprocité qui auront pu être conclus entre communes et notamment avec la ville de BOULOGNE SUR MER.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés

N° 2023/36: PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22.5 du C.G.C.T : décision relative au louage de choses concernant :

Décision du maire n° 2023-02 du 15 février 2023

- . CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE A L'OCCUPATION PRIVATIVE DU LOGEMENT SITUE A L'ETAGE DE L'ESPACE ASSOCIATIF FRANCK LEFEBVRE RELEVANT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL ;
- . Convention au bénéfice de Monsieur Guillaume STACHON. La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 4 février 2023. La redevance d'occupation est fixée à 458,13 € et les charges afférentes à l'occupation du logement sont fixées à 137,20 €.
- 2 Article L 2122-22.10 du C.G.C.T : décision relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers :

Décision du maire n° 2023-03 du 15 février 2023

- . ALIENATION DU VEHICULE RENAULT KANGOO IMMATRICULE BZ-756-EP A LA SOCIETE GUEUDET A 62360 SAINT LEONARD ;
- . Montant : 4 000 €.
- 3 Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 12 à 16 pour l'année 2023 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal prend acte des informations communiquées

La séance est levée à 20h45.	
Le Maire de Wimille,	Le Secrétaire de séance,
Antoine LOGIE.	Gérard FACHON.